

Groupe de négociation sur l'accès aux marchés

VERS LES MODALITÉS SUR L'AMNA

Introduction

Je présente ce document pour communication au Comité des négociations commerciales en réponse à la demande des Membres qui souhaitent avoir des propositions de libellé concernant les modalités complètes pour les négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA). Je regrette de ne pouvoir m'acquitter de ce mandat, le Groupe de négociation n'ayant pas pu arriver à un consensus sur nombre de questions importantes, et de devoir dire que le présent

Il y a une autre dimension importante aux négociations sur l'AMNA et à l'interprétation tant des modalités convenues que des options possibles pour résoudre les questions en suspens présentées dans ce document. C'est ce que j'ai appelé les "crochets" pour toutes les négociations sur l'AMNA – à savoir les négociations sur l'agriculture. Le fait est simplement que l'avancement des négociations sur l'AMNA est depuis toujours à la fois entravé par l'avancement des négociations sur l'agriculture et subordonné à leur progression. Cela est vrai aussi bien pour les négociations globales que pour les questions spécifiques, y compris le niveau d'ambition à intégrer dans la formule, le degré global de flexibilité et le traitement de l'érosion des préférences, des petites économies vulnérables et des Membres ayant accédé récemment.

Ces dernières semaines, j'ai essayé d'obtenir un accord sur l'"architecture" qui permettrait de

Cadre de juillet, modifié ou complété le cas échéant par la Déclaration ministérielle de Hong Kong (en gras)	Modalités	Remarques du Président
<p>1. Le présent cadre contient les éléments initiaux des travaux futurs du Groupe de négociation sur l'accès aux marchés concernant les modalités. Des négociations additionnelles sont nécessaires pour parvenir à un accord sur les détails spécifiques de certains de ces éléments. Ceux-ci ont trait à la formule, aux questions concernant le traitement des droits de douane non consolidés mentionnés dans le deuxième alinéa du paragraphe 5, aux flexibilités pour les pays en développement participants, à la question de la participation à la composante tarifaire sectorielle et aux préférences. Afin de finaliser les modalités, il est donné pour instruction au Groupe de négociation de traiter ces questions rapidement d'une manière compatible avec le mandat énoncé au paragraphe 16 de la Déclaration ministérielle de Doha et l'équilibre global qui y est établi.</p> <p>2. Nous réaffirmons que les négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles viseront à réduire ou, selon qu'il sera approprié, à éliminer les droits de douane, y compris à réduire ou à éliminer les crêtes tarifaires, les droits élevés et la progressivité des droits, ainsi que les obstacles non tarifaires, en particulier pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement. Nous réaffirmons également l'importance du traitement spécial et différencié et d'une réciprocité qui ne soit pas totale pour ce qui est des engagements de réduction en tant que parties intégrantes des modalités.</p> <p>3. Nous reconnaissons les travaux substantiels effectués par le Groupe de négociation sur l'accès aux marchés et les progrès sur la voie d'un accord concernant les modalités de négociation. Nous prenons note du dialogue constructif au sujet du Projet d'éléments des modalités présenté par le Président (TN/MA/W/35/Rev.1) et confirmons notre intention d'utiliser ce document comme référence pour les travaux futurs du Groupe de négociation. Nous donnons pour instruction au Groupe de négociation</p>	<p style="text-align: center;"><u>Préambule</u></p> <p>Nous rappelons le paragraphe 16 de la Déclaration ministérielle de Doha dans lequel nous sommes convenus "de négociations qui viseront, selon des modalités à convenir, à réduire ou, selon qu'il sera approprié, à éliminer les droits de douane, y compris à réduire ou éliminer les crêtes tarifaires, les droits élevés et la progressivité des droits, ainsi que les obstacles non tarifaires, en particulier pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement. La gamme de produits visés sera complète et sans exclusion <i>a priori</i>. Les négociations tiendront pleinement compte des besoins et intérêts spéciaux des pays en développement et pays les moins avancés participants, y compris au moyen d'une réciprocité qui ne soit pas totale pour ce qui est des engagements de réduction, conformément aux dispositions pertinentes de l'article XXVIIIbis du GATT de 1994 et aux dispositions citées au paragraphe 50 ci-dessous. À cette fin, les modalités à convenir incluront des études et des mesures de renforcement des capacités appropriées pour aider les pays les moins avancés à participer effectivement aux négociations."</p> <p>Donnant suite au mandat de Doha et faisant fond sur les résultats obtenus dans l'Annexe B de la Décision du Conseil général du 1^{er} août 2004 (Cadre sur l'AMNA) et les paragraphes 13 à 24 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong, nous établissons les modalités pour les négociations sur l'AMNA indiquées ci-après.</p>	

**Cadre de juillet, modifié ou complété le cas échéant par
la Déclaration ministérielle de Hong Kong (en gras)**

Modalités

Remarques du Président

Cadre de juillet, modifié ou complété le cas échéant par la Déclaration ministérielle de Hong Kong (en gras)	Modalités	Remarques du Président
<p>15. Nous réaffirmons l'importance du traitement spécial et différencié et de la réciprocité qui ne soit pas totale dans les engagements de réduction, y compris le paragraphe 8 du Cadre sur l'AMNA, en tant que parties intégrantes des modalités. Nous donnons pour instructions au Groupe de négociation d'en finaliser les détails dès que possible.</p>		<p><u>Coefficients de la formule</u></p> <p><i>Il n'y a pas de consensus sur les coefficients pour la formule de réduction tarifaire. Je ne pense pas que les discussions dans le Groupe de négociation constituent une base sur laquelle établir les coefficients, ou même proposer une fourchette de chiffres à l'intérieur de laquelle concentrer la discussion.</i></p>

5. Nous convenons en ce qui concerne

Cadre de juillet, modifié ou complété le cas échéant par la Déclaration ministérielle de Hong Kong (en gras)	Modalités	Remarques du Président
<p>- les réductions ou l'élimination des droits commenceront à partir des taux consolidés après la mise en œuvre intégrale des concessions courantes; toutefois, pour les lignes tarifaires non consolidées, nous adoptons une approche fondée sur une majoration non linéaire pour établir les taux de base pour commencer les réductions tarifaires.</p>	<p>b) les réductions ou l'élimination des droits commenceront à partir des taux consolidés après la mise en œuvre intégrale des concessions courantes; toutefois, pour les lignes tarifaires non consolidées, nous adoptons une majoration non linéaire constante de [...] points de pourcentage du taux NPF appliqué pour l'année de base en vue d'établir les taux de base pour commencer les réductions tarifaires;</p>	<p><i>Il serait malheureux que nous ne puissions pas parvenir à un accord total sur les produits visés dans les négociations sur l'AMNA. Cela est essentiel pour la présentation des listes et renforce en outre la transparence pour les négociants. Cela peut aussi éviter les différends en matière de classification et résoudre les ambiguïtés héritées du Cycle d'Uruguay.</i></p> <p><i>En résumé, ma première solution consiste en une liste convenue dont personne ne s'écarte. Ma seconde solution consiste en une liste convenue avec une totale transparence au cas où certains s'en écartent.</i></p> <p><u>Droits de douane non consolidés</u></p> <p><u>Traitement</u></p> <p><i>Il y a consensus sur l'architecture du traitement des droits de douane non consolidés, qui est une majoration non linéaire constante.</i></p> <p><u>Majoration</u></p> <p><i>Il n'y a pas de consensus sur le niveau de la majoration, mais il est clair que la fourchette se situe entre 5 et 30 points de pourcentage. Les Membres ont leurs préférences, et il y a toujours des sensibilités au sujet des taux non consolidés faibles et élevés, mais la plupart ont fait preuve d'une grande flexibilité. Cette flexibilité est devenue encore plus manifeste après la publication des simulations des effets des diverses approches basées sur une formule, car celles-ci ont démontré que l'effet de la majoration était relativement faible une fois la formule appliquée.</i></p>

Cadre de juillet, modifié ou complété le cas échéant par la Déclaration ministérielle de Hong Kong (en gras)	Modalités	Remarques du Président
<ul style="list-style-type: none"> - l'année de base pour les taux de droits NPF appliqués sera 2001 (taux applicables le 14 novembre); 	<ul style="list-style-type: none"> c) l'année de base pour les taux de droits NPF appliqués sera 2001 (taux applicables le 14 novembre); 	<p><u>Année de base</u></p> <p><i>Il y a consensus sur cette question.</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> - un crédit sera accordé pour la libéralisation autonome opérée par les pays en développement à condition que les lignes tarifaires aient été consolidées sur une base NPF à l'OMC depuis la conclusion du Cycle d'Uruguay; 	<ul style="list-style-type: none"> d) 	<p><u>Crédit pour la libéralisation autonome consolidée opérée par les pays en développement</u></p> <p><i>Il n'y a pas de consensus sur cette question. Peu de Membres en développement ont consolidé des réductions tarifaires autonomes depuis le Cycle d'Uruguay. Certains Membres ont noté l'importance de cette j5-5.9()6.4(d3.4(s)8.b(t)-0)5.6(66.4(a)6.4(Ce2.00391</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> - tous les droits non <i>ad valorem</i> seront convertis en équivalents <i>ad valorem</i> sur la base de la méthodologie exposée dans le document JOB(05)/166/Rev.1 et consolidés en termes <i>ad valorem</i>; 	<ul style="list-style-type: none"> e) tous les droits non <i>ad valorem</i> seront convertis en équivalents <i>ad valorem</i> sur la base de la méthodologie exposée dans le document JOB(05)/166/Rev.1 et consolidés en termes <i>ad valorem</i>; 	

**Cadre de juillet, modifié ou complété le cas échéant par
la Déclaration ministérielle de Hong Kong (en gras)**

Modalités

Remarques du Président

Cadre de juillet, modifié ou complété le cas échéant par la Déclaration ministérielle de Hong Kong (en gras)	Modalités	Remarques du Président
---	------------------	-------------------------------

7. Nous reconnaissons qu'une composante tarifaire sectorielle, visant à l'élimination ou à l'harmonisation, est un autre élément essentiel pour atteindre les objectifs du paragraphe 16 de la Déclaration ministérielle de Doha en ce qui concerne la réduction ou l'élimination des droits de douane, en particulier pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement. Nous

Cadre de juillet, modifié ou complété le cas échéant par la Déclaration ministérielle de Hong Kong (en gras)	Modalités	Remarques du Président
	<p>3. À la Conférence ministérielle de Hong Kong, les Ministres ont donné pour instruction aux Membres d'identifier les secteurs qui pourraient donner lieu à une participation suffisante. Les Membres ont commencé à soumettre des propositions textuelles spécifiques concernant les secteurs suivants: automobiles et leurs parties, bicyclettes et leurs parties, produits chimiques, produits électroniques/électriques, poisson et produits à base de poisson, produits forestiers, produits pharmaceutiques et appareils médicaux, pierres gemmes et articles de bijouterie, matières premières, articles de sport, outils à main, et textiles, vêtements et chaussures.</p> <p>4. Nous donnons pour instruction aux Membres participant aux initiatives sectorielles d'intensifier leurs travaux et de finaliser les détails de chaque secteur afin d'être en mesure d'incorporer tous résultats de ces négociations à titre conditionnel dans les projets de listes complètes des Membres participants au moment de leur présentation. Les travaux pourraient se poursuivre ensuite, si nécessaire, pour encourager une plus large participation aux initiatives sectorielles visées au paragraphe 3 ci-dessus ou à toutes autres initiatives sectorielles visant une réduction supérieure à celle qui découle de la formule ou une élimination des droits de douane, en particulier pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement.</p>	<p><i>Il m'est cependant difficile d'ignorer le fait que les Ministres sont convenus que les actions sectorielles étaient un "élément essentiel" des négociations sur l'AMNA. Je crois que ces</i></p>

Cadre de juillet, modifié ou complété le cas échéant par la Déclaration ministérielle de Hong Kong (en gras)	Modalités	Remarques du Président
	<p>Nous convenons en outre que cette flexibilité ne pourrait pas être utilisée pour exclure des chapitres entiers du SH.</p>	<p><u>Alternative au recours aux flexibilités prévues au paragraphe 8</u></p> <p><i>Il n'y a pas de consensus sur la proposition présentée par le Mexique, qui suggérait d'ajouter 5 points au coefficient pour tout Membre en développement qui n'exerçait pas son droit de recourir aux flexibilités prévues au paragraphe 8. Certains Membres ont soutenu cette proposition mais ont exprimé des réserves quant au nombre de points additionnels à ajouter au coefficient. D'autres se sont déclarés opposés à la proposition, faisant valoir qu'elle établirait un précédent pour une application "à la carte" de la formule.</i></p>

21. Nous notons les préoccupations exprimées par les

Cadre de juillet, modifié ou complété le cas échéant par la Déclaration ministérielle de Hong Kong (en gras)	Modalités	Remarques du Président
		<p><i>Membres que le traitement des petites économies vulnérables dans ces négociations ne crée pas de précédent pour des négociations futures.</i></p>
	<p>Il est entendu que cela ne crée pas une sous-catégorie de Membres à l'OMC.</p> <p><u>Traitement</u></p>	<p><i>Enfin, il a été noté que ce critère devrait être considéré uniquement comme un "seuil de déclenchement" pour l'admissibilité - c'est-à-dire que le critère seul ne devrait pas définir le groupe de pays qui aura accès à ces flexibilités. Les Membres se rappelleront que les proposants n'incluent pas tous les pays dont le commerce est inférieur à ce seuil.</i></p> <p><u>Traitement</u></p> <p><i>Il n'y a pas de consensus sur le traitement des petites économies vulnérables.</i></p>
		<p><i>Deux options fondamentales sont proposées: une solution du type paragraphe 6 et une solution du type paragraphe 8. La <u>première option</u> comporte deux variantes, l'une proposée par les petites économies vulnérables et l'autre par la Norvège. Les petites économies vulnérables ont proposé une approche fondée sur des fourchettes tandis que la proposition de la Norvège a une structure plus semblable à celle du paragraphe 6, avec une moyenne tarifaire cible unique. La <u>deuxième option</u> consiste en une solution du type paragraphe 8, qui prévoirait un accroissement des</i></p>

Cadre de juillet, modifié ou complété le cas échéant par la Déclaration ministérielle de Hong Kong (en gras)	Modalités	Remarques du Président
	<p>Nous réaffirmons notre engagement de faire en sorte que les règles d'origine préférentielles applicables aux importations en provenance des PMA soient transparentes, simples et contribuent à faciliter l'accès aux marchés en ce qui concerne les produits non agricoles.</p> <p>Nous réaffirmons également notre engagement de nous conformer progressivement à la Décision susmentionnée, compte tenu de l'incidence sur les autres pays en développement à des niveaux similaires de développement.</p> <p>Nous réaffirmons que les pays en développement Membres seront autorisés à mettre en œuvre progressivement leurs engagements et bénéficieront d'une flexibilité appropriée pour les produits visés.</p> <p>En conséquence, au moment où les Membres présenteront leurs projets de listes complètes de concessions, les pays développés Membres devront, et les pays en développement Membres se déclarant en mesure de le faire devraient:</p> <ul style="list-style-type: none"> - informer l'OMC des produits pour lesquels les PMA bénéficieront alors d'un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent; - notifier les procédures internes par lesquelles ils mettront en œuvre la Décision; et - fournir une indication du délai possible dans lequel ils entendent mettre pleinement en œuvre la Décision comme convenu. 	
<p>11. Nous reconnaissons que les Membres ayant accédé récemment auront recours à des dispositions spéciales pour les réductions tarifaires afin de tenir compte des</p>	<p style="text-align: center;"><u>Membres ayant accédé récemment</u></p> <p>Compte tenu des engagements de vaste portée en matière d'accès aux marchés qu'ils ont pris dans le cadre de leur accession et du fait que des réductions tarifaires</p>	<p style="text-align: center;"><u>Membres ayant accédé récemment</u></p> <p><i><u>Quels sont les Membres ayant accédé récemment?</u></i></p> <p><i>Un accord informel est intervenu sur le fait que,</i></p>

Cadre de juillet, modifié ou complété le cas échéant par la Déclaration ministérielle de Hong Kong (en gras)	Modalités	Remarques du Président
engagements de vaste portée en matière d'accès aux marchés qu'ils ont pris dans le cadre de leur accession et du fait que des réductions tarifaires échelonnées sont encore mises en œuvre dans de nombreux cas. Nous donnons pour instruction au Groupe de négociation de travailler encore à		

Cadre de juillet, modifié ou complété le cas échéant par la Déclaration ministérielle de Hong Kong (en gras)	Modalités	Remarques du Président
		<p><i>limiteraient aux lignes tarifaires pour lesquelles les engagements contractés lors de l'accession n'ont pas encore été pleinement mis en œuvre.</i></p> <p><i>Il y a aussi consensus sur le fait que les petites économies en transition à faible revenu (Arménie, Moldova et République kirghize) devraient recevoir une attention spéciale.</i></p> <p><i>Les Membres sont nombreux à penser que, outre ces flexibilités, les Membres ayant accédé récemment devraient aussi utiliser d'autres flexibilités auxquelles ils ont droit (par exemple, il se peut qu'un certain nombre d'entre eux soient en droit d'utiliser les flexibilités prévues aux articles 1.1392(ii) et 5.68.8(i)-0.4(9).</i></p>

Cadre de juillet, modifié ou complété le cas échéant par la Déclaration ministérielle de Hong Kong (en gras)	Modalités	Remarques du Président
---	------------------	-------------------------------

accords sectoriels. Je ne sais pas quel autre type de négociation supplémentaire est possible; aussi ne suis-je pas sûr de la pertinence des termes "telles que" employés dans le texte du Cadre de juillet. Autrement dit, le libellé figurant dans le Cadre de juillet me paraît dépassé. J'ai proposé

Cadre de juillet, modifié ou complété le cas échéant par

**Cadre de juillet, modifié ou complété le cas échéant par
la Déclaration ministérielle de Hong Kong (en gras)**

Modalités

Remarques du Président

Cadre de juillet, modifié ou complété le cas échéant par la Déclaration ministérielle de Hong Kong (en gras)	Modalités	Remarques du Président
		<p><i>Tous les Membres sont favorables à une Aide pour le commerce ciblée pour répondre aux défis fondamentaux auxquels sont confrontés les pays bénéficiaires de préférences – la diversification de leurs exportations et le renforcement de leur compétitivité. De nombreux Membres sont au moins prêts à débattre d'une solution commerciale, en plus de l'Aide pour le commerce, mais seulement pour ce qui est de périodes de mise en œuvre plus longues. Il y a peu de soutien en faveur d'un coefficient de correction, l'autre mesure suggérée par les proposants de cette question. Toutefois, certains Membres sont opposés à toute mesure commerciale pour faire face au problème des préférences, car ce serait aux dépens de leur propre accès aux principaux marchés.</i></p> <p><i>Il y a aussi eu quelques discussions sur le point de savoir s'il faudrait accorder une attention spéciale aux Membres qui ne sont pas bénéficiaires de préférences et qui risquent d'être les plus affectés à la suite d'une solution commerciale, comme une période de mise en œuvre plus longue pour la réduction tarifaire pour les principaux produits. Une proposition a été présentée par Sri Lanka, qui suggérerait un accès immédiat aux régimes préférentiels pour les Membres affectés.</i></p>

Le soutien en faveur de cette proposition a été

Cadre de juillet, modifié ou complété le cas échéant par la Déclaration ministérielle de Hong Kong (en gras)	Modalités	Remarques du Président
		<p><u>Dépendance à l'égard des recettes tarifaires</u> Aucune proposition de texte n'a été présentée sur la question de la dépendance à l'égard des recettes tarifaires. J'ai donc le sentiment que les proposants estiment que cette question est réglée dans le cadre d'autres parties des modalités.</p>

Biens environnementaux non agricoles

17. Nous encourageons en outre le Groupe de négociation à travailler en étroite collaboration avec le Comité du commerce et de l'environnement réuni en Session extraordinaire en vue de traiter la question des biens environnementaux non agricoles visés au paragraphe 31 iii) de la Déclaration ministérielle de Doha.

Biens environnementaux non agricoles

Il n'y a pas de consensus à ce sujet, au-delà du mandat existant.

Une proposition a été présentée par un groupe de Memb.ro1(Mem25)t-6.3(deu)TJT0.0111(ca)6229 T(Memb.rrr17.10111(

dt.01c0.28310ivr

**Cadre de juillet, modifié ou complété le cas échéant par
la Déclaration ministérielle de Hong Kong (en gras)**

ANNEXE
**Propositions de textes spécifiques sur des questions au sujet desquelles
subsistent de grandes divergences**

I. FORMULE

A. ARCHITECTURE

Option 1: Formule suisse simple avec deux coefficients, l'un pour les Membres en développement, l'autre pour les Membres développés:

$$t_1 = \frac{(a \text{ ou } b) \times t_0}{(a \text{ ou } b) + t_0}$$

où,

t₁= droit consolidé final

t₀= taux de base

a = coefficient pour les Membres développés

b = coefficient pour les Membres en développement soumis à la formule

ou

Option 2: Formule ABI

$$t_1 = \frac{B \times t_a \times t_0}{B \times t_a + t_0}$$

où,

t₁ est le taux final, à consolider sous forme *ad valorem*

t₀ est le taux de base consolidé

t_a est la moyenne des taux consolidés courants

B est un coefficient, dont la (les) valeur(s) doit (doivent) être déterminée(s) par les participants

B. COEFFICIENTS

Option 1: Proposition présentée par le Pakistan (TN/MA/W/60)

Ces coefficients devraient être fondés sur un critère objectif et correspondraient respectivement à la moyenne globale des lignes tarifaires consolidées pour les pays développés et pour les pays en développement. Il a été calculé que cette moyenne était de 5,48 pour cent pour les pays développés et de 29,12 pour cent pour les pays en développement.² Pour plus de simplicité, ces chiffres pourraient être arrondis à 6 et 30.

Option 2: Proposition présentée par le Canada; les États-Unis; Hong Kong, Chine; la Nouvelle-Zélande; la Suisse; et le Taipei chinois (*document de séance du 8 juin 2006*)

Le coefficient pour les pays développés (A) sera tout au plus inférieur de cinq à celui pour les pays en développement (B). Par exemple, le coefficient pour les pays développés (A) serait de [10 ou moins], à condition que le coefficient pour les pays en développement appliquant la formule se situe dans une fourchette de 5 points de celui pour les pays développés.

V. PETITES ÉCONOMIES VULNÉRABLES

A. SOLUTION DU TYPE PRÉVU AU PARAGRAPHE 6

Option 1: Proposition présentée par le groupe des petites économies vulnérables

Option 4: **Proposition présentée par l'AMNA-11** (*document de séance du 6 juin 2006*)

i) Une fois qu'il aura été convenu du chiffre figurant entre crochets aux paragraphes 8 a) et b) pour les pays en développement, une flexibilité additionnelle allant au-delà de cela sera définie pour les petites économies vulnérables; un assouplissement additionnel des limitations commerciales, en particulier, est une solution qui mérite d'être examinée, compte tenu de la situation économique des petites économies vulnérables, avec une période de mise en œuvre plus longue; ou

ii) Les petites économies vulnérables pourraient se prévaloir cumulativement des dispositions des paragraphes 8 a) et b), en disposant d'une période de mise en œuvre plus longue.

VI. MEMBRES AYANT ACCÉDÉ RÉCEMMENT

Option 1: Proposition présentée par la Chine (document de séance du 12 juin 2006) La Croatie a proposé des modifications qui ont été incorporées ci-après

1. Le coefficient de la formule suisse applicable aux Membres ayant accédé récemment sera une fois et demie plus élevé que celui applicable aux pays en développement participants.
2. En outre, les Membres ayant accédé récemment se verront ménager la possibilité d'opérer des abaissments inférieurs à ceux prévus par la formule pour un maximum de 15 pour cent de leurs lignes tarifaires, à condition que ces abaissments ne soient pas inférieurs de moitié à ceux fondés sur la formule; ou

les Membres ayant accédé récemment pourront choisir d'être exemptés des abaissments résultant de la formule pour un maximum de 10 pour cent de leurs lignes tarifaires.
3. Les Membres ayant accédé récemment disposeront d'une période de mise en œuvre de [3 à 5] ans plus longue que celle accordée aux pays en développement participants.
4. Les Membres ayant accédé récemment bénéficieront d'un délai de grâce de [3 à 5] ans avant de commencer à mettre en œuvre les engagements résultant du PDD.

Option 2: Proposition présentée par l'AMNA-11 (JOB(06)/194)

L'AMNA-11 reconnaît la diversité des profils tarifaires des Membres ayant accédé récemment ainsi que leurs situations spécifiques. En conséquence, il conviendrait que les Membres ayant accédé récemment qui se déclarent apparentés à des pays développés adoptent les modalités applicables aux pays développés. Les autres Membres ayant accédé récemment devaient adopter les modalités applicables aux pays en développement ou aux PMA, selon le cas, avec toutes les flexibilités et toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié qui y sont associées. L'AMNA-11 propose aussi que les Membres ayant accédé récemment bénéficient d'une période de mise en œuvre plus longue.

La situation particulière de certaines économies en transition à faible revenu ayant accédé récemment sera examinée séparément, afin qu'il leur soit ménagé des flexibilités adéquates et appropriées.

VII. PRÉFÉRENCES NON RÉCIPROQUES

A. SOLUTIONS POSSIBLES

- Proposition présentée par l'AMNA-11 (JOB(06)/194)

"À cet égard, le Groupe AMNA-11 propose une solution en deux volets:

i) *Une période de mise en œuvre plus longue pour les réductions concernant de telles lignes tarifaires.* Cette période de mise en œuvre pour les pays développés Membres qui accordent des préférences ne sera pas plus longue que la période de mise en œuvre fixée pour les pays en développement Membres.

ii) *Assistance technique et financière additionnelle, y compris dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce,* pour aider à traiter les contraintes au niveau de l'offre, à promouvoir la diversification des marchés, des produits exportés et des sources d'importations et à limiter les coûts de l'ajustement et de la restructuration.

Les pays développés qui accordent des préférences de longue date étudieront des façons d'assurer une utilisation plus complète des schémas existants, y compris, par exemple, grâce à la simplification des règles d'origine.

Les pays développés feront en sorte que des mesures appropriées soient prises pour remédier aux effets défavorables disproportionnés que toute mesure convenue à cet égard pourrait avoir sur les non-bénéficiaires.

B. TRAITEMENT DES MEMBRES LES PLUS AFFECTÉS PAR UNE SOLUTION COMMERCIALE

- Proposition présentée par Sri Lanka (document de séance du 16 juin 2006)

Comme certains Membres l'ont proposé⁵ (à l'article 17) de mise en œuvre plus longue pour les

VIII. BIENS ENVIRONNEMENTAUX NON AGRICOLES

Option 1: Proposition présentée par le Canada, les CE, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande, Singapour et la Suisse